

# Compte-rendu de la réunion sur la présentation de l'axe 2 du DOO : « Développer l'économie en appui sur l'armature territoriale » et sur la présentation de la modification du PLU d'Aigre

du Vendredi 23/06/2017

---

## **Présents :**

**Isabelle Auricoste** (présidente du PÉTR du Pays Ruffécois), **Dimitri Letourneau** (chargé de mission SCoT du PÉTR du Pays Ruffécois), **Georges Berthu** (Délégué de la commune de Longré), **Claude Guitton** (Maire de Villognon), **Christian Lépine** (Délégué de la commune de Ruffec), **Monique Ploquin** (Vice-présidente de Cœur de Charente), **Emmanuel Vigour** (Service urbanisme CdC Cœur de Charente).

## **Excusés :**

**Philippe Boireaud** (Maire de Fontclaireau), **Guy Buisson** (Délégué de la commune de Fontclaireau), **Patricia Rivolet** (Maire de Nanclars).

## **Objectifs de la séance de travail**

Isabelle Auricoste présente l'ordre du jour de la séance : La présentation de la modification du PLU d'Aigre par Monique Ploquin et Emmanuel Vigour puis la présentation/réflexion sur l'axe 2 du DOO concernant la partie économie du SCoT.

Le support de présentation est disponible en pièce jointe ou sur le site internet : [www.scotduruffecois.com](http://www.scotduruffecois.com)

## Présentation de la modification du PLU d'Aigre

---

La commune d'Aigre a lancé une modification de son PLU portant sur deux points :

- Modification du zonage 2AU pour partie, en zone UB en vue de la création d'un EHPAD dans le secteur des Renclos (environ 5 500m<sup>2</sup>),
- Modification du règlement d'urbanisme (zone UA) en vue de permettre la restructuration de l'EHPAD Habrioux.

Conformément aux dispositions de l'article 142-5 du code de l'urbanisme, nous avons donc été saisis par la préfecture le 19 juin 2017 pour donner l'avis du PETR sur ce sujet dans un délai de 2 mois.

Les zones 2AU sont des zones à urbaniser futures. Cependant, au vu de l'emprise au sol de l'EHPAD, il est nécessaire de récupérer une partie d'une parcelle en 2AU pour réaliser ce projet. 3 remarques ont été faites lors de cette réunion :

- Le projet se situe en entrée de bourg de la commune d'Aigre. Conformément aux objectifs pris dans le SCoT, il est demandé un traitement paysager spécifique.
- Le projet se situe également en sortie (ou entrée) de virage sur la D736. Il serait donc nécessaire de consulter l'Agence Départementale d'Aménagement pour apporter une réflexion sur les accès.
- Il convient également de penser à l'implantation d'énergie renouvelable sur ce projet (notamment de panneaux photovoltaïques sur toit) et donc de veiller à une bonne orientation du bâti.

## Présentation de l'axe 2 du DOO

---

Concernant la première partie : « Structurer et accompagner le développement économique de l'industrie, de l'artisanat et du commerce »

Isabelle Auricoste présente le travail réalisé par le bureau d'études. Il s'agit aujourd'hui de mener un travail de réflexion sur ce premier document afin de définir les prescriptions à approfondir et les pistes manquantes ou à développer.

Isabelle Auricoste interroge le comité de pilotage sur la nécessité de réaliser une étude complémentaire sur les zones d'activités existantes pour définir explicitement leurs forces, faiblesses et potentiel de développement. Les zones d'activités existantes ont été créées « au fil de l'eau » sans planification stratégique.

Il conviendrait également de permettre aux zones qui ont été impactées par les travaux de réalisation de la LGV d'être requalifiées pour correspondre à l'état actuel de la zone et à son potentiel de développement. Une réflexion est également à mener pour autoriser le développement d'énergies renouvelables sur certaines de ces zones.

Les membres du comité de pilotage souhaitent que ces études soient menées à l'échelle des communautés de communes, qui possèdent la compétence économie. Le SCoT demande que les études menées à l'échelle des communautés de communes intègrent une vision d'ensemble du ZAE du territoire.

Concernant la piste de réflexion : « en dehors des PAE, il sera autorisé :

- L'extension des petites zones d'activités communales dans la limite de 3ha

- L'ouverture à l'urbanisation de zones d'activités de proximité de 3ha maximum »

Le comité de pilotage souhaite que ces zones soient réservées aux services et à l'artisanat et soient localisées en priorité au sein des pôles identifiés dans l'armature territoriale.

Une réflexion devra être menée sur l'intégration paysagère et architecturale des zones d'activités et notamment sur l'extension des zones d'activités existantes. Un règlement de zone peut également être pensé à l'échelle de la ZAE.

La dernière partie « favoriser la revitalisation commerciale des centres bourgs et un aménagement rural de qualité » devra être reformulée.

Concernant la seconde partie : « Une économie agricole à protéger et à développer »

La prescription : « préserver les terres agricoles et forestière sur la base de diagnostics menés à l'échelle intercommunale avec les acteurs du monde agricole » sera passée en recommandation.

Concernant la troisième partie : « Travailler sur l'image du territoire et faire du tourisme un des moteurs économiques du territoire »

Le SCoT ne dispose que de peu d'outils pour agir sur le tourisme.

L'hébergement de groupe est une réelle problématique sur le territoire sur laquelle il est nécessaire d'insister dans le SCoT.

Il convient également dans le cadre du SCoT d'afficher l'ambition des élus de valoriser et de renforcer la signalisation touristique le long de la N10

## Suite de la démarche

---

Les remarques formulées lors de cette réunion feront l'objet d'un retour auprès du bureau d'études Citadia. Une prochaine réunion sera organisée par le Bureau d'études pour présenter les modifications.